

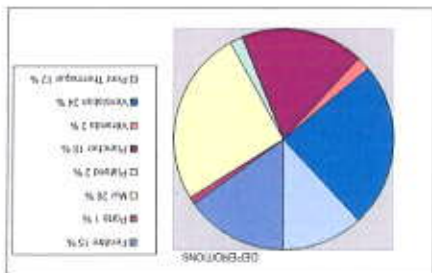
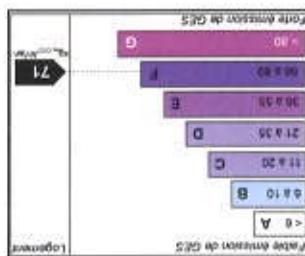


Réf. Mission : 09.01.00894 APAVE PARISIENNE etampes  
 V/Réf. :  
 Technicien : Michel CARPENTIER

## Diagnostic de Performance Energétique

Situation de l'immeuble  
 27 rue des Ormeaux  
 91150 ETAMPES

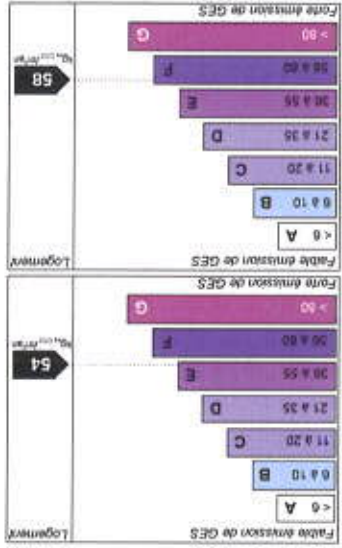
Existant



**Effet des recommandations**

Recommandation 1 :  
Remplacement fenêtres +  
Ventilation  
=> 3 988.4 Eur/an

Recommandation 2 :  
VMC double flux  
=> 4 324.5 Eur/an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 09.01.00894 APAVE PARISIENNE

Date : 18/11/2009

Diagnosticneur : Michel Carpentier

ADIAG

13,17 rue Saineuve

75017 PARIS



Signature

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom : "UNDEF"

Adresse :

etampes  
Valable jusqu'au : 17/11/2019  
Type de bâtiment : Maison individuelle  
Année de construction : > 1975  
Surface habitable : 358 m<sup>2</sup>  
Adresse : 27 rue des Ormeaux  
91150 ETAMPES

Propriétaire :  
Nom :  
Conseil Général de l'Essonne

Adresse : 27 rue des Ormeaux  
91150 ETAMPES

Ce document a été produit selon l'arrêté no SOC00611881A du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

## Consommations annuelles par énergie

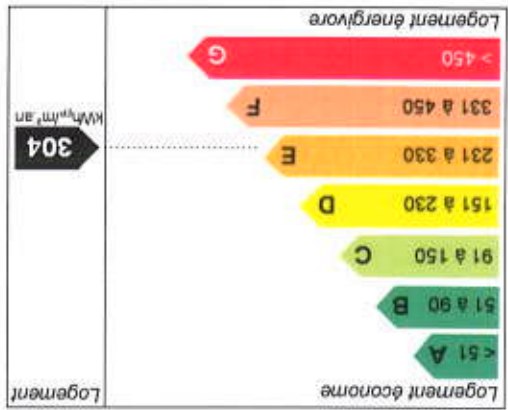
Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006.

Consommation en énergies finales		Détail par énergie et par usage en kWh <sup>ep</sup>	
100 669 kWh <sup>ep</sup> /an	100 669 kWh <sup>ep</sup> /an		
Consommation en énergies primaires	Consommation en énergie primaire		Frais annuels d'énergie
Chauffage	100 669 kWh <sup>ep</sup> /an	4 630 € TTC <sup>(1)</sup>	
Eau chaude sanitaire	8 211 kWh <sup>ep</sup> /an	378 € TTC <sup>(1)</sup>	
Retrofissement	0 kWh <sup>ep</sup> /an	0 € TTC <sup>(1)</sup>	
Consommation d'énergie pour les usages recensés	108 880 kWh <sup>ep</sup> /an	5 196 € TTC <sup>(2)</sup>	

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

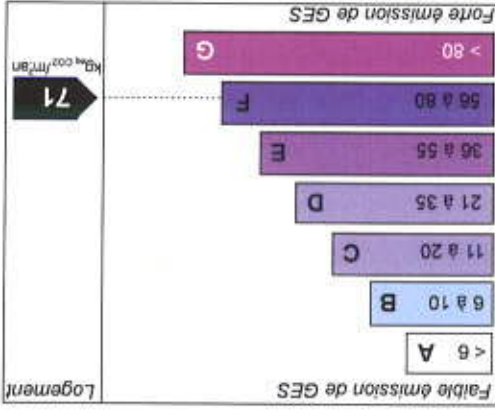
Consommation énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le retrofissement

Consommation conventionnelle : 304 kWh<sup>ep</sup>/m<sup>2</sup>.an



Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le retrofissement

Estimation des émissions : 71 kg<sup>co2</sup>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
<b>Toiture :</b> Plafond : Sous combles perdus, isolé Chaudière gaz ancienne entre 1988 et 2000	<b>Système :</b> Chaudière gaz ancienne	<b>Système :</b> Chaudière gaz ancienne avec veilleuse
<b>Plancher bas :</b> Emetteurs : Radiateurs Plancher : Non isolé, dalle béton avec ou sans hourdis	<b>Murs :</b> Murs extérieurs : Parpaing creux, Polystyrène classique	<b>Menuiserie :</b> Fenêtres et portes-fenêtres : Bois, Simple vitrage, Avec volet
<b>Energies renouvelables</b> Quantité d'énergie d'origine renouvelable 0 kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Type d'équipements présents Aucune installation utilisant des énergies renouvelables :	

## Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : au vu de la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

## Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chaudière respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation (température de l'air et de l'humidité relative de l'air et de l'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'humidité relative et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

## Consolidation des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires

## Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans le bâtiment.

## Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens nationaux. L'Observatoire de l'énergie constate au niveau national.

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

## Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fuel domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

## Chauffage

- Réguler et programmer : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, régler le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'occupation (départ en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

## Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne touchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

## Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

## Autres usages

## Eclairage :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...)

## Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.
- **Bureau / audiovisuel :**
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussières, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.
- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescences).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

### Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Effort d'investissement	Economies	Rapacité du retour sur investissement	Credit d'impôt
Remplacement fenêtres + ventilation	230	€€€€	☆☆☆☆	☆☆☆☆	cf An. 1
VMC double flux	251	€€€	☆☆☆☆	☆☆☆☆	cf An. 1

Mise en place d'un système de ventilation mécanique VMC Double flux avec récupérateur. Dans les pièces de vie (chambres, séjour, ...) les fenêtres seront équipées de bouches de soufflage. Mise en place de bouches d'extraction de ventilation dans la CU, WC et SDB. Les bouches de soufflage et d'extraction doivent être nettoyées régulièrement (tous les 6 mois). Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée. Il y a des courants d'air au niveau des bouches de soufflage ou la ventilation est bruyante. Un dysfonctionnement au niveau de la VMC est possible : consulter un professionnel. Il y a une cheminée sans arrivée d'air propre à la cheminée ou s'il y a un appareil à combustion raccordé à un conduit de fumée fonctionnant en tirage naturel ou si la construction est ancienne : il faut proscrire la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Légende	
<b>Economies</b>	<p>&gt; 100 € TTC/an : ☆</p> <p>de 100 à 200 € TTC/an : ☆☆</p> <p>de 200 à 300 € TTC/an : ☆☆☆</p> <p>plus de 300 € TTC/an : ☆☆☆☆</p>
<b>Effort d'investissement</b>	<p>&gt; 200 € TTC : €</p> <p>de 200 à 1 000 € TTC : €€</p> <p>de 1 000 à 5 000 € TTC : €€€</p> <p>plus de 5 000 € TTC : €€€€</p>
<b>Rapacité du retour sur investissement</b>	<p>moins de 5 ans : ☆☆☆☆</p> <p>de 5 à 10 ans : ☆☆☆</p> <p>de 10 à 15 ans : ☆☆☆</p> <p>plus de 15 ans : ☆</p>
<b>Commentaires :</b>	

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PE/liste_eie.asp) ; Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.equipement.gouv.fr](http://www.logement.equipement.gouv.fr)

# Annexe 1

Cette annexe est composée de deux extraits des textes réglementaires qui fixent les modalités d'application des crédits d'impôts pour les dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Extrait de

## BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS 5B-17-06 N° 83 du 18 Mai 2006

CREDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS DE L'HABITATION PRINCIPALE EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ART. 83 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2006  
(LOI N° 2005-1719 DU 30 DÉCEMBRE 2005)

(C.G.I., art. 200 quater) NOR : BUD F 06 20428 J

Le document complet est disponible sur le site <http://doc.impots.gouv.fr/>

Nature de la dépense	Plafond global pluriannuel en 2005	Plafond global pluriannuel en 2006	Taux applicables en 2005	Taux applicables de 2006 à 2008
Chaudières basse température Chaudière à condensation	8 000 € (personne seule) 16 000 € (couple marie ou lié par un Pacs soumis à imposition commune)	8 000 € (personne seule) 15 000 € (couple marie ou lié par un Pacs soumis à imposition commune)	15 %	15 %
Matériaux d'isolation thermique	8 000 € (personne seule) 16 000 € (couple marie ou lié par un Pacs soumis à imposition commune)	8 000 € (personne seule) 15 000 € (couple marie ou lié par un Pacs soumis à imposition commune)	25 %	25 % ou 40 % lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition
Appareils de régulation du chauffage	Majoré de 400 € par personne à charge. Cette majoration est portée à 500 € pour le second enfant et à 600 € à compter du troisième.	Majoré de 400 € par personne à charge. Cette majoration est portée à 500 € pour le second enfant et à 600 € à compter du troisième.	40 %	50 %
Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable Pompes à chaleur spécifiques	Equipements de raccordement à un réseau de chaleur	Equipements de raccordement à un réseau de chaleur	Néant	25 %

Veillez consulter le document en page suivante afin d'obtenir les caractéristiques des équipements et matériaux éligibles au crédit d'impôt.

**Arrêté du 9 février 2005 pris pour l'application des articles 200 quater et 200 quater A du code général des impôts relatifs aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'annexe IV à ce code**  
 (JO n° n° 38 du 15 février 2005 page 2534)

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AU BUDGET ET À LA RÉFORME BUDGÉTAIRE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,  
 Vu le code général des impôts, notamment ses articles 200 quater et 200 quater A et l'annexe IV à ce code, notamment son article 18 bis.

ARRÊTE :

Art. 1. - L'annexe IV au code général des impôts est ainsi modifiée :

A. L'article 18 bis est ainsi rédigé :

« Art. 18 bis. - La liste des équipements, matériaux et appareils mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts est fixée comme suit :

**1. Acquisition de chaudières à basse température utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude :**

a) **Chaudières à condensation utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude :**

b) **Acquisition de matériaux d'isolation thermique :**

1° **Matériaux d'isolation thermique des parois opaques :**

Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, toitures-terrasses, murs ou façades ou en pignon possédant une résistance supérieure ou égale à 2,4 mètres carrés Kelvin par watt (m<sup>2</sup> K/W) ;

Toutures sur combles possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 4,5 m<sup>2</sup> K/W ;

2° **Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées :**

Fenêtres ou portes-fenêtres avec un coefficient de transmission thermique (Uw) inférieur à 2 watt par mètre carré degré Kelvin (W/m<sup>2</sup> K) ;

Vitrages à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité dont le coefficient de transmission thermique du vitrage U<sub>g</sub> est inférieur ou égal à 1,5 W/m<sup>2</sup> K ;

Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé dont le coefficient de transmission thermique du vitrage Uw est inférieur ou égal à 2,4 W/m<sup>2</sup> K ;

3° **Volets isolants :** volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé supérieure à 0,20 m<sup>2</sup> K/W ;

4° **Capteurs solaires :** tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire avec une résistance thermique supérieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> K/W ;

c) **Acquisition d'appareils de régulation de chauffage permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire :**

1° **Appareils installés dans une maison individuelle :** systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmation mono ou multizone, systèmes permettant les réglations individuelles (termistats des émetteurs de chaleur, systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure ;

2° **Appareils installés dans un immeuble collectif :** outre les systèmes énumérés au 1°, matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement, matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières, systèmes de télégestion de chauffage assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage, systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage ;

3. **Intégration à un logement neuf ou acquisition :**

a) **Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable :**

1° **Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark :**

2° **Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire respectant les normes EN 61215 ou NF EN 61646 :**

3° **Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse :**

4° **Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses, de rendement énergétique supérieur ou égal à 65 % selon les références des normes en vigueur, tels que les poêles (norme NF EN 13240), les foyers fermés et les inserts de cheminées existantes (norme NF EN 13229 ou NF D 36376), les cuisinières utilisées comme mode de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (norme NF EN 12816) et les chaudières autres que celles mentionnées au 1 et au 2 de rendement énergétique supérieur ou égal à 65 % (norme NF EN 303-5 ou EN 12809), dont la puissance est inférieure à 300 kW ;**

b) **De pompes à chaleur géothermiques ou à l'eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3. »**



# Certification de compétence

## CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



SQL certifié par la présente que :

**MICHEL CARPENTIER**

Enregistré(e) sous le N°SQL : sq1017/3

A passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences :

Domaine Technique	Certification	Initiale	Validité
AMIANTE	28/09/2007	27/09/2012	
PLOMB	28/09/2007	27/09/2012	
TERMITES Métropole	28/09/2007	27/09/2012	
GAZ	28/09/2007	27/09/2012	
DPE	28/09/2007	27/09/2012	
ELECTRICITE	24/11/2008	24/11/2013	

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

**NF EN ISO/CEI 17024 : 2003**

Et aux artères compétences :

- Article du 21 novembre 2006 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de réparation et de diagnostic automobile dans les entreprises de réparation des véhicules.
- Article du 21 novembre 2006 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de montage de réglage d'alignement au jante ou agrèges pour réaliser des diagnostics précis comme l'analyse d'usure des pneus et les autres interventions relatives au montage de pneus.
- Article du 30 octobre 2006 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant tout travail à proximité de l'entrée dans le bâtiment et les critères d'accès des véhicules aux véhicules.
- Article du 6 avril 2007 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant tout travail de réparation mécanique de gaz et de réseaux d'assainissement des entreprises de certification.
- Article du 16 octobre 2006 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accès des entreprises de certification.
- Article du 9 juillet 2006 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant tout travail de réparation mécanique et les critères d'accès des entreprises de certification.

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQL sous le N° :

**DTI / 0709-063**

Certificats présentés respectivement dans un document ou sur un support électronique par l'accrédité. Tous les certificats sont valides. Les certificats de compétence sont valides à l'échelle nationale. Les certificats de compétence sont valides à l'échelle nationale. Les certificats de compétence sont valides à l'échelle nationale. Les certificats de compétence sont valides à l'échelle nationale.

La personne certifiée,

*Michel Carpentier*  
MICHEL CARPENTIER

Le Directeur de S.Q.I,

*Eric Leroy*  
ERIC LEROY



# Attestation d'assurance

OBE Insurance  
(Europe) Limited  
12, place Vendôme  
75001 Paris  
Tel : 33 1 55 04 30 00  
Fax : 33 1 55 04 30 50  
www.obeeurope.com

## ATTESTATION D'ASSURANCE DES RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES



○ Nous soussignés **OBE** – 10-12, Place Vendôme – 75001 PARIS, succursale de **OBE Insurance (Europe) Ltd**, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch Street, London EC3M 3BD, Royaume-Uni, attestons que :

**ADIAG**  
13-17 Rue Saligne  
75017 PARIS

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de Responsabilité n° 0067686
- à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006
- la période de validité de la présente attestation : du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Ce contrat garantit :

- les conséquences pécuniaires des Responsabilités pouvant incomber à l'Assuré en raison de tous dommages causés à autrui, pendant ou après exécution de sa mission, résultant de fautes, erreurs de fait ou de droit, négligence, omissions, méconnaissance ou mauvaise interprétation des textes réglementaires, ou plus généralement de ses responsabilités professionnelles au cours des activités suivantes :

- Missions amiante conformément aux décrets N° 96.97 et 96.98 du février 1996 et N° 97.855 du 12 septembre 1997 :

- Repérage amiante avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Diagnostic amiante
- Dossier technique amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique)

- Recherche et/ou contrôle de bâtiments sur la présence de termites et insectes xylophages(décret 9.471 du 8 juin 1999)

- Etat des risques d'accessibilité au plomb (ERAP) et/ constat des risques d'exposition au plomb (CREP), conformément au décret 99-483 du 9 juin 1999, articles L 32.1 à L 32.5 du code de la Santé Publique)

- Mesurage des locaux découplant de la loi Carrez (loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret 97.532 du 23 mai 1997)

- Légionellose

- Diagnostic technique immobilier (loi SRU)

- Diagnostic performance énergétique



Entreprise régie par le Code des Assurances pour les activités mentionnées ci-dessus en France - RCS Paris 3 371 081 833  
Succursale OBE Insurance (Europe) Limited - 12, place Vendôme, Paris - RCS Paris 3 371 081 833  
LA se désigne, Capital OBE 20 000 000 €  
OBE Insurance (Europe) Limited est membre de OBE Europe (Europe) Limited, succursale de OBE Insurance (Europe) Limited - 12, place Vendôme, Paris - RCS Paris 3 371 081 833

11



Paris le 12 janvier 2008

La présente attestation d'emploi qu'une prestation de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Il est précisé que les montants de garantie forment la limite des engagements de l'assureur pour l'ensemble des dommages imputables au même fait dommageable, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'Assurés au titre du contrat.

- 3) Responsabilité Civile Professionnelle / Après Livraison :  
3.500.000 € par année d'assurance
- Recours en Faute Inexcusable :  
3.000.000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles :  
1.500.000 € par année d'assurance
- Ces montants de garanties sont sous-limés sur les postes suivants :
- 1) Responsabilité Civile Exploitation / En cours de travaux :  
3.500.000 € par année d'assurance
- TOUS DOMMAGES CONFONDUS
- TOUS DOMMAGES CONFONDUS

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

La garantie s'applique aux réclamations formées à l'encontre d'un Assuré pendant la période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L. 24-5 du Code des Assurances

IL EST RAPPELE QUE LE CONTRAT N'A PAS POUR OBJET DE PRENDRE EN CHARGE LES ACTIVITES DE CONTRÔLEUR TECHNIQUE BÂTIMENT FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'ASSURANCE.

Signature de l'Assuré